

# BUDGET, SUBVENTION ET RÉGULARISATIONS CADASTRALES

## COMMUNE DE QUINTENAS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Présents : Sylvette David, Bernard Penel, Nathalie Dufaud, Nicolas Carrot, Karine Fourel, Roland Maniouloux, Pierre Guirronnet, Éric Chalaye, Mathieu Fereyre, Élodie Beraud, Emilien Glandut, Gilles Jouve, Alexandre Fressenon, Élisabeth Fanget

Absents excusés : Vincent Delolme (pouvoir à Pierre Guirronnet), Bénédicte Pion (pouvoir à Nathalie Dufaud), Charlène Fanget, Antonino Wernimont (pouvoir à Alexandre Fressenon)

Secrétaire de séance : Élodie Beraud

Date de la convocation : 25 juin 2024

Le procès-verbal du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **Règlement de sortie des communes d'Ardoix et de Quintenas de la communauté de communes du Val d'Ay suite à la création d'Annonay Rhône Agglo – Répartition des immobilisations – Rétablissement de l'actif et du passif**

L'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003 en date du 05 décembre 2016 a porté constitution au 01 janvier 2017 d'une Communauté d'Agglomération (Annonay Rhône Agglo) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la Communauté de Communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay ». Ce remodelage intercommunal a donné lieu à un protocole d'accord portant règlement de sortie des communes d'Ardoix et de Quintenas de la communauté de communes du Val d'Ay, lequel a été signé le 15 juin 2018 sous l'égide du Préfet de l'Ardèche. Le tableau de répartition des immobilisations portait sur des éléments d'actif et de passif en lien direct avec la gestion de la compétence ordures ménagères, alors même que le retrait des communes d'Ardoix et Quintenas n'a donné lieu à aucun transfert effectif par la CC du Val d'Ay d'éléments de patrimoine à Annonay Rhône Agglo et/ou aux Commune d'Ardoix et Quintenas. Le tableau de répartition des immobilisations portait également sur des éléments d'actif et de passif correspondant à du patrimoine bâti et non-bâti situé sur les zones d'activité de Munas et Chizaret, alors même qu'un transfert de propriété est intervenu par acte notarié entre la CC du Val d'Ay et Annonay Rhône Agglo, sans que les communes d'Ardoix et Quintenas ne soient parties prenantes à l'acte. Il apparaît donc que la répartition des immobilisations entre la CC du Val d'AY et les communes d'Ardoix et Quintenas se révèle à posteriori sans objet et qu'il convient donc de procéder à son annulation pour rétablir l'exactitude du bilan de ces collectivités. Le conseil municipal demande à Monsieur le Trésorier d'Annonay d'annuler, par opérations d'ordre non-budgétaires, les opérations comptables de répartition des immobilisations entre la CC du Val d'Ay et les communes d'Ardoix et Quintenas, intervenues suite au protocole d'accord relatif au règlement de sortie des communes d'Ardoix et Quintenas de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

#### **Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection - Demande de subvention**

### **Atout ruralité 07 - Département de l'Ardèche**

Le conseil municipal sollicite l'aide Atout Ruralité 07 allouée par le Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien à l'investissement local 2024, à hauteur maximale de 40 % pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal dont le projet s'élève à 98 860 € HT.

### **Budget Commune – Décision modificative n°1**

Dans la perspective de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits à l'école publique Marie Misery pour la rentrée scolaire 2024, l'achat de mobilier supplémentaire et le réaménagement des salles de cours sont nécessaires. De plus, suite aux travaux de déconnection des eaux pluviales du groupe scolaire, des aménagements de la cour de récréation doivent être réalisés. Le conseil municipal approuve la décision modificative pour assurer cette part d'investissement supplémentaire.

### **Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section investissement**

Afin d'effectuer en interne des travaux de réfection à la salle Louis Vincent et des travaux de déconnexion des eaux pluviales à l'école publique Marie Misery, il convient d'acquérir des matériaux. Pour ces acquisitions, la collectivité a ouvert une opération en investissement. Certains de ces achats ont un coût unitaire inférieur à 500 €, mais la globalité de ces acquisitions est à l'évidence un investissement. Il convient donc d'imputer en section d'investissement, les factures correspondantes.

### **Déclassement d'un délaissé de voirie du domaine public**

Madame le maire expose au conseil municipal que, lors de la création de la déviation de la RD578, il a été nécessaire d'aménager la voirie autour des propriétés environnantes. Dans le PLU, lors de la révision n° 2 approuvée le 25/02/2009, un emplacement réservé n° 3 avait été prévu pour partie dans les parcelles n° C769 et C771. La configuration du rond-point exécuté à l'extrémité sud de la déviation étant différente de celle initialement prévue, le maintien de cet emplacement dans le domaine public de la commune n'est pas justifié. Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains, madame le maire propose de céder ce délaissé du domaine public aux propriétaires des parcelles n° C769 et C771. Cette cession du domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et ni de circulation assurées par la voie, le conseil municipal accepte la cession du délaissé situé sur la voie dénommée route de Rome.

### **Cession pour régularisation du parcellaire cadastral**

Madame le maire rappelle le projet consistant à acquérir un chemin piétonnier appartenant à la SA HLM ADIS. Après établissement du plan de division, il convient de procéder à une régularisation du parcellaire cadastral au profit de la SA HLM ADIS pour une surface de 9 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal accepte la cession de ladite parcelle à la SA HLM ADIS à l'euro symbolique.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023**

Le conseil municipal adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable de la commune de Quintenas.

### **Déclarations d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie. Il prend acte que le droit de préemption urbain de la commune n'a pas été exercé sur ces demandes.

## **Points divers**

Présentation du projet de flyer d'information sur le travail du Comité Consultatif pour l'Accélération des Énergies Renouvelables avant distribution à l'ensemble des habitants puis délibération prenant en compte les retours des Quintenassiens.

À la suite du comportement problématique de certains usagers à Agence Postale Communale, madame le maire rappelle que la commune a fait le choix d'assurer le service postal alors qu'elle n'en a pas l'obligation. Elle précise que l'Agence Postale Communale ne dispose pas des mêmes outils qu'un bureau géré par La Poste et que les usagers ne peuvent pas exiger des prestations pour lesquelles elle n'est pas équipée. Une communication dans un prochain bulletin municipal fera le point sur son fonctionnement.

Les difficultés de mobilité sont un sujet récurrent et ont fait partie des réflexions lors d'une récente réunion du Comité Consultatif pour l'Accélération des Énergies Renouvelables. Les élus étudient une page dédiée sur le site internet de la commune et poursuivent les contacts pour intégrer une plateforme dédiée au covoiturage.

Aménagement de la cour de l'école Marie Misery : Les travaux liés à la déconnexion des eaux pluviales et à la réinfiltration dans la cour de l'école sont terminés. Une rencontre avec les enseignantes a permis de recueillir leurs souhaits quant aux aménagements possibles et leur implantation. Il est proposé la création d'une Commission temporaire « Aménagement de la cour de l'école ». 5 élus se sont proposés pour y participer.

Conseil Municipal des Jeunes : les jeunes conseillers arrivant en fin de mandat au 31 décembre, ils vont rencontrer les enfants de CM2 des deux écoles avant le départ en vacances pour anticiper le renouvellement des membres du CMJ.

Fin de séance : 19h45